

## CONDITIONS DE REGLEMENT

Conformément au chapitre IV du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif chaque contrôle est soumis au paiement d'une redevance.

**Redevances applicables pour l'année 2021 :**

Ces différentes redevances sont applicables par filière d'assainissement non collectif (un ouvrage de traitement primaire et un ouvrage de traitement secondaire).

| REDEVANCES                                                                                    | MONTANT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Contrôle de conception                                                                        | 127 €   |
| Contrôle d'exécution                                                                          | 140 €   |
| Diagnostic initial                                                                            | 110 €   |
| Visite de bon fonctionnement et d'entretien jusqu'à 9 pièces principales                      | 120 €   |
| Visite de bon fonctionnement et d'entretien de 10 à 14 pièces principales                     | 171 €   |
| Visite de bon fonctionnement et d'entretien de 15 à 20 pièces principales                     | 244 €   |
| Visite de bon fonctionnement et d'entretien au-delà de 20 pièces principales                  | 306 €   |
| Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière jusqu'à 9 pièces principales     | 200 €   |
| Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière de 10 à 14 pièces principales    | 218 €   |
| Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière de 15 à 20 pièces principales    | 311 €   |
| Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière au-delà de 20 pièces principales | 389 €   |
| Toute contre-visite                                                                           | 70 €    |

| INDEMNITES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Dédommagement du service en compensation de certains frais occasionnés par le refus, l'absence de l'utilisateur ou le report abusif de rendez-vous                                                                                                                                                                                  | 70 €                                                               |
| FRAIS DE PRELEVEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                    |
| Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Fonction de la facture du laboratoire (DBO5 + MES + frais d'envoi) |
| Frais administratifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 41 €                                                               |
| PENALITES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                    |
| Absence d'installation d'ANC ou mauvais état de fonctionnement de cette dernière → Pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle majorée de 100%                                                                                                                                                               | 100% de la redevance                                               |
| Mise en œuvre et maintien d'une installation d'ANC ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord écrit du SPANC → Majoration de 100% de la redevance de contrôle de conception ou d'exécution                                                                                                                       | 100% de la redevance                                               |
| Les immeubles nécessitant la réhabilitation d'une installation d'ANC dans un délai de 4 ans, notamment pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution de l'environnement ou l'absence d'installation → Majoration de 100% de la redevance de contrôle de conception ou d'exécution | 100% de la redevance                                               |
| En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle → Majoration de 100% de la redevance de contrôle                                                                                                                                                                                                                 | 100% de la redevance                                               |

Le recouvrement de ces redevances est effectué par la Trésorerie Publique.  
Ces redevances ne sont pas soumises à la règle de TVA.

## ACCUEIL

 03 81 64 17 06

### Horaires de réception du public

du lundi au jeudi

de 9h00 à 12h00

et

de 13h30 à 17h00 sauf le mercredi 16h30

le vendredi

de 9h00 à 12h00